

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
16 Mai 1873.

Chronique générale.

La droite est résolue à faire triompher de nouveau le nom de M. Buffet pour l'élection du président de l'Assemblée. Ce scrutin sera un premier essai, dans lequel la majorité pourra juger des forces dont elle dispose, pour livrer ensuite la bataille en faveur du parti conservateur.

**

Plusieurs députés de la gauche radicale se sont rendus chez M. le ministre de l'intérieur, et ont essayé de lui faire comprendre que sa démission était peut-être une nécessité en ce moment.

— Non, aurait répondu M. de Goulard, j'ai quelque chose de plus utile à faire pour le bien du pays.

A bon entendeur, salut.

**

Dans les plus récentes combinaisons ministérielles, figure, de nouveau, le nom de M. Ozenne, directeur général du commerce, qui prendrait le portefeuille de M. Teisserenc de Bort.

Quoique M. Thiers ait déclaré vouloir soutenir « lui-même » les traités de commerce, le ministre actuel paraît peu désireux de s'associer à des luttes qu'on prévoit devoir être très-ardentes.

**

On prévoit de très-orageux débats à l'occasion de la vérification des pouvoirs des citoyens Barodet, Thurigny, Ranc et Guyot, non pas en ce qui concerne les opérations électorales elles-mêmes, accomplies aussi régulièrement que possible, — si l'on néglige l'état des listes électorales, qui devront être soumises à la plus scrupuleuse révision, — mais en ce qui touche, dit-on, la situation particulière des candidats élus.

**

M. Thiers est toujours tiraillé en sens divers, et il hésite plus que jamais à prendre un parti. Les uns lui conseillent d'aller à gauche, les autres d'aller à droite.

Pour le moment, M. Thiers paraît vouloir se tenir en équilibre sur le centre droit.

Dans une conversation qu'il a eue avec quelques personnages politiques, M. Thiers a émis l'idée de poser la question de confiance dès la rentrée de l'Assemblée, par conséquent avant la présentation des lois constitutionnelles.

Mais on lui aurait objecté que dans l'état actuel des partis, le gouvernement était exposé à n'avoir qu'une majorité de 20 à 25 voix, et qu'une telle majorité ne lui donnerait pas une autorité suffisante, et surtout l'exposerait à s'entendre dire qu'elle se changerait bientôt en minorité dans les diverses questions où les intérêts et les sentiments personnels jouent un rôle.

M. Thiers est donc resté très-indécis à ce sujet.

Cette situation vient de faire découvrir un nouveau pendule, c'est le Thiers-pendule.

**

Le quatrième milliard est intégralement payé. On attend l'arriéré des quittances pour annoncer le paiement au *Journal officiel*.

Quant au cinquième et dernier milliard, le trésor possède les ressources nécessaires pour assurer le paiement.

Soit en espèces, soit en traites, il y aurait actuellement en caisse une somme de 700 millions. Les 300 millions complémentaires pourront être réalisés, soit immédiatement par un emprunt à la Banque de France, soit par l'encaissement successif des versements mensuels faits sur les titres non libérés de l'emprunt de 1872.

Le chiffre de ces versements mensuels atteignant environ cent millions, il suffirait donc de l'encaissement de trois versements pour parfaire le cinquième milliard.

**

L'ex-père Hyacinthe, aujourd'hui M. Loyson père, car il lui est échu un fils, intrigue, dit-on, en ce moment auprès des communards réfugiés en Suisse, à l'effet de poser sa candidature lors des prochaines élections.

**

Les comités électoraux de la rue Grôlée, à Lyon, viennent de décider qu'ils offriraient un banquet par souscription au citoyen Ranc, leur nouvel élu, et que M. Barodet aurait la présidence du festin.

**

M. Thiers se vante, dit un correspondant parisien, de parvenir à faire proclamer la République définitive, et il se flatte d'être nommé Président à vie.

**

C'est seulement la semaine prochaine que les chefs des diverses fractions conservatrices arrêteront leur plan de campagne.

**

A la dernière soirée donnée chez le duc de Galliera, à laquelle assistaient les princes d'Orléans, tous les principaux personnages des divers partis politiques conservateurs et le Président de la République, on a beaucoup remarqué que, excepté les ducs de Nemours, d'Aumale et de Montpensier, qui se sont entretenus, pendant quelques instants, avec M. Thiers, le Président est resté dans un isolement complet.

M. Thiers, laissé de côté, s'est surtout entretenu avec M^{mes} d'Arnim et de Rémusat.

**

Le président du département de la Haute-Alsace a pris un arrêté le 3, interdisant « les rassemblements de plus de quatre personnes sur le territoire de la commune de Walbach, canton de Wingtzenheim. »

Le père, la mère et trois enfants peuvent-ils se promener ensemble ?

**

UNE CONVERSATION DU DUC D'AUMAËLE.

Nous lisons dans *l'Univers* :

On nous communique le récit d'une conversation tenue récemment, — il n'y a pas six jours — entre M. le duc d'Aumale et le frère d'un ancien ministre. Bien entendu, nous ne garantissons pas l'exactitude des termes, mais le fond des idées :

Le duc. — Que dites-vous de la situation, mon cher comte ? A mon sens, elle est

grave, et les événements qui se précipitent font un devoir de songer à une prompt solution.

Le comte. — C'est un devoir, assurément, monseigneur ; et quelle est la solution qui aurait les préférences de Votre Altesse ?

Le duc. — Je ne sais trop. Plusieurs de mes amis me pressent, et, en considération du danger qui nous menace, voudraient, le cas échéant, me voir accepter la présidence. C'est un titre bien lourd, et qui d'ailleurs ne me séduirait pas beaucoup, vous le savez. Cependant les circonstances sont telles que si le maintien de l'ordre ou l'intérêt de la France y paraissent engagés, je ne me croirais pas le droit de refuser ce périlleux honneur. C'est ce que j'ai dit dans mes circulaires. Je le montrerais par mes actes.

Le comte. — Tout le monde vous saura gré, monseigneur, de ce patriotisme, mais Votre Altesse a-t-elle les moyens de préparer ce résultat ?

Le duc. — C'est précisément là-dessus, cher comte, que je voulais avoir votre avis. Vous comptez beaucoup d'amis parmi les députés légitimistes. Croyez-vous qu'ils me soutiendraient, le jour où cette proposition serait mise au jour, uniquement, je le répète, dans le but de sauvegarder l'ordre menacé ?

Le comte. — A vous parler franchement, monseigneur, je ne saurais vous promettre une seule voix. Cependant c'est un concours indispensable, et je comprends que Votre Altesse se préoccupe de le conquérir. La chose n'est pas impossible, mais à une condition.

Le duc. — Laquelle ?

Le comte. — Que Votre Altesse me permette de lui parler franchement. Il faudrait qu'usant de toute son influence sur les membres de sa famille, elle décidât les princes d'Orléans à faire auprès du comte de Chambord la démarche qu'on leur demande en vain depuis longtemps. Il faudrait en outre que Votre Altesse elle-même s'engageât dans ce sens vis-à-vis des membres de la droite et par écrit. Si cela se faisait, Votre Altesse peut compter que, pour rétablir l'ordre et gouverner en attendant le roi, elle aurait, sans en excepter un seul, la voix de tous les députés légitimistes.

Le duc. — Vous croyez ?

Le comte. — J'en suis sûr, monseigneur. Mais si Votre Altesse le permet, je pourrais interroger et lui apporter d'autres témoignages.

Le duc ne répondit pas, rompit les chiens, et on parla d'autre chose.

SERVICE MILITAIRE.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux autorités militaires et aux préfets la circulaire suivante, relative aux changements de domicile ou de résidence des jeunes soldats qui ne sont pas définitivement libérés du service militaire :

« Messieurs, j'ai décidé que les dispositions des articles 34 et 35 de la loi du 27 juillet 1872, relative aux changements de domicile, seraient appliquées dès à présent aux militaires et jeunes soldats de l'armée de terre qui sont liés au service dans les conditions des lois antérieures relatives au recrutement de l'armée et qui se trouvent dans l'une des catégories ci-après désignées :

» 1. Inscrits sur les contrôles de la réserve ou de la disponibilité, à quelque titre que ce soit ;

» 2. Remplacés ;

» 3. Maintenus dans leurs foyers par le conseil de révision comme soutiens de famille.

» Les hommes qui voudront changer de domicile en France ou aller à l'étranger, après avoir fait les déclarations exigées par les articles 34 et 35 précités, devront, quelle que soit la classe à laquelle ils appartiennent, soumettre le titre constatant leur position sous le rapport du recrutement au visa du commandant de la brigade de gendarmerie de la localité qu'ils quittent.

» Quant à ceux qui ne sortent pas du territoire français, ils seront en outre tenus de faire viser leur titre par le commandant de gendarmerie du lieu où ils viennent s'établir.

» Les commandants des dépôts de recrutement seront prévenus de ces mutations par la gendarmerie.

» En ce qui concerne les hommes qui demanderont à résider dans Paris ou dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, il y a lieu, jusqu'à nouvel ordre, en raison de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent ces deux départements, de n'y autoriser leur séjour que dans les conditions déterminées par les circulaires des 21 avril 1857 (Bureau du recrutement) et du 3 février 1873 (Correspondance générale).

» Les prescriptions contenues dans la présente circulaire s'appliquent non-seulement aux changements de domicile, mais encore aux changements de résidence. Elles ne concernent pas les hommes de mer. »

Les familles des jeunes gens appartenant aux diverses classes en activité dans l'armée sont très-préoccupées de savoir quelle sera maintenant la position de ces militaires à leur libération. Voici des indications précises à cet égard :

Les jeunes gens de la classe de 1866 finiront leur service actif le 31 décembre prochain et passeront dans l'armée territoriale ;

Ceux des classes 1867, 1868, 1869 et 1870 (première moitié du contingent), accompliront six années dans l'armée active, et après leur libération ils entreront dans la réserve de l'armée active. Après trois ans passés dans cette catégorie, ils seront classés dans l'armée territoriale ;

Les jeunes gens de ces classes qui appartenaient à la seconde moitié du contingent (non appelée) et ceux que leurs numéros avaient fait exempter, sont versés dans la réserve de l'armée active, pour aller ensuite dans l'armée territoriale.

Ceux de la classe 1871 inaugureront la nouvelle loi. La première moitié du contingent va servir cinq ans dans l'armée active et passera ensuite pour quatre ans dans la réserve de cette armée. La seconde moitié, qui n'a pas été appelée sous les drapeaux, est incorporée dans la réserve de l'armée active, où elle restera neuf ans, pour passer ensuite dans l'armée territoriale.

Nouvelles extérieures.

ITALIE.

La discussion sur le projet de loi contre les ordres religieux dure depuis cinq jours.

Au lieu de soutenir sa rédaction, le ministère a accepté le débat sur le projet plus radical élaboré par la commission et s'est réservé de présenter quelques amendements.

Or, le projet est faiblement défendu par quelques orateurs qui se donnent une teinte de catholicisme libéral.

Dernier terme de l'humiliation et du déshonneur pour cette doctrine. Elle devait produire en religion les *Vieux d'Allemagne* et en politique les voleurs des biens d'Église.

La formule de l'Église libre dans l'État libre n'était qu'un pont pour faire passer la tyrannie officielle et le pétrole.

D'autres orateurs, logiques du moins, poussent des cris de haine contre le catholicisme, veulent supprimer tout, y compris la monarchie, et sont dans leur rôle. Nous n'analyserons pas ici les discours. A quoi bon charger nos colonnes de ces turpitudes, de ces déclamations insensées ?

M. Visconti-Venosta a répondu à l'opposition par une longue tirade qui a occupé toute une séance.

Mentant... comme un ministre, il a juré qu'il n'avait reçu aucune protestation officielle de la part d'aucune puissance, en sorte que le cabinet se donne les gants de la modération qu'affecte le projet à l'égard des généraux d'ordre et des établissements nationaux et qu'il assume l'initiative et la responsabilité du projet.

Au reste, le discours de M. Visconti-Venosta est semé de hardiesses, de reculades, de contradictions de toute sorte : c'est la monnaie courante de la révolution officielle. On n'en appelle pas moins ce discours un *tour de force*.

A l'occasion de ce débat, de graves désordres ont eu lieu à Rome.

Les manifestants, appartenant presque tous à la classe inférieure, se sont dirigés vers le Quirinal, au nombre de 2,000 d'abord, puis de 5,000, pour exposer au roi l'objet du meeting, savoir : l'extension pure et simple à Rome de la législation générale sur les corporations religieuses. Ils criaient : A bas les corporations ! à bas les jésuites ! et surtout : A bas le ministère ! à bas la conciliation ! Quelques cris de : Vive Garibaldi ! vive la République ! à bas les prêtres et les moines ! se sont fait entendre.

Les abords du Quirinal étaient protégés militairement. L'attitude et les cris des manifestants étaient tels que la force publique a dû faire feu plusieurs fois. Il y a trois blessés. Le duc de Sermoneta a été reconduit en triomphe à son palais. Toute la nuit, des patrouilles ont parcouru les points menacés. Plusieurs arrestations ont été faites.

On craignait de nouveaux désordres. Environ 50 députés de la droite se sont séparés de leur parti sur la question de la loi des corporations.

PRUSSE.

La Sainte Alliance. — Nous lisons dans la *Tribune de Berlin* du 10 :

« Tout prouve que l'Allemagne et la Russie s'efforcent d'attirer l'Autriche dans leur alliance, et on pense qu'elles y réussiront. Une alliance entre ces trois puissances rendrait une guerre européenne impossible ou au moins très-peu dangereuse pour nous. Cette alliance serait une protection contre les empiètements que pourraient méditer les républicains français, car les vieilles monarchies de l'Europe orientale ne céderont certainement pas au flot républicain sans lui livrer un combat à outrance. »

AUTRICHE.

Exposition de Vienne. — Les *Hôteliers de Vienne.* — On lit dans la *Correspondance générale autrichienne* du 10 :

La rapacité révoltante d'un grand nombre d'aubergistes et de propriétaires d'hôtels est bien faite pour nuire considérablement à la grande œuvre de l'Exposition universelle. C'est ce que le gouvernement comprend parfaitement, et une séance a eu lieu hier, au ministère de l'intérieur, pour convenir des moyens à employer pour protéger les étrangers contre les exigences de messieurs les restaurateurs.

Le baron Conrad, gouverneur de la Haute-Autriche, M. Felder, bourgmestre de Vienne, le directeur général de l'Exposition universelle, des représentants du gouvernement, du conseil municipal, de la presse et

de la police, ont pris part à cette séance, qui a été présidée par le baron Vehli, chef de section.

Après des débats fort animés, on est convenu de prendre les mesures que voici :

1° Les noms de ceux des restaurateurs qui n'abusent pas du public, et qui font des prix raisonnables, seront publiés ;

2° Le public sera engagé, par des avis affichés dans les rues et dans les restaurants même, à se plaindre au premier sergent de ville venu, des tentatives d'exploitation dont il aura été l'objet ; les sergents de ville communiqueront ces plaintes à qui de droit ;

3° La direction générale de l'Exposition universelle est mise en demeure, par les prétentions exagérées des aubergistes, d'accorder des concessions à des entrepreneurs de tentes-restaurants, ce qui aura pour conséquence de réduire les prix à leur état normal ;

4° On s'arrangera avec les administrations des chemins de fer pour que de petites affiches, portant les adresses des bureaux de logements établis par l'autorité, soient collées dans les wagons des trains amenant des étrangers à Vienne. De grandes affiches portant ces mêmes adresses seront placées près des tourniquets, à l'entrée du palais de l'Industrie ;

5° Une publication officielle, concernant les prix des logements et des vivres à Vienne, dément les bruits exagérés qui circulent à l'étranger.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'HISTOIRE DES COLLÈGES.

S'inspirant de la circulaire du ministre de la guerre, qui invite les généraux à s'occuper activement de faire rédiger l'historique de chaque régiment, plusieurs recteurs d'académie ont adressé des instructions aux inspecteurs sous leurs ordres afin d'établir l'histoire de chacun des collèges du département dont ils ont l'inspection académique.

Cet historique devra, dit la *Liberté*, être universel, c'est-à-dire comprendre tout ce qui constitue un collège et le représenter depuis l'origine jusqu'à nos jours.

De même que pour l'historique d'un régiment, l'historien de chaque collège devra mentionner tous les faits particuliers du personnel enseignant, une notice des élèves, qui tous, au bout de quelques années, sont destinés à entrer dans le monde, et auxquels il est bon de faire connaître que des hommes distingués ont étudié dans le collège où ils sont maintenant, et n'ont dû leurs meilleurs succès qu'aux principes qu'ils y avaient puisés et aux habitudes qu'ils y avaient contractées.

Cette histoire fera connaître aussi les bienfaiteurs et les protecteurs du collège, magistrats et particuliers, qui ont le plus fait dans l'intérêt de l'établissement et pour le progrès de l'instruction publique.

On voit que ces historiques peuvent avoir d'utile et d'intéressant ; aussi, dans certains arrondissements académiques, a-t-on commencé à s'y livrer avec ardeur, de manière à mener cette œuvre promptement et à bonne fin.

On va expérimenter sur la ligne d'Orléans un nouveau modèle de wagons. Toutes les voitures, reliées entre elles par un pont de fer, sont construites de telle façon que les voyageurs peuvent circuler librement à l'intérieur ou à l'extérieur des voitures, d'une extrémité à l'autre du train.

La compagnie des chemins de fer d'Orléans vient de faire construire huit de ces wagons qu'elle a envoyés à l'Exposition de Vienne. Il y a le wagon salon, le wagon cabinet de toilette, le wagon de jeu, le wagon estaminet, le wagon salle à manger et le wagon cuisine.

Les 3^e et 4^e régiments de dragons, en garnison à Tours, donneront dimanche prochain un nouveau carrousel au profit des pauvres.

A l'occasion du bal au profit des pauvres, qui aura lieu demain samedi 17 mai, à La Roche-sur-Yon, plus de 4,200 invitations ont été envoyées dans le département de la Vendée et dans les départements voisins.

La fête sera, dit-on, magnifique. Le chef d'orchestre du Grand-Théâtre de Nantes et 18 musiciens choisis veulent bien prêter leur concours.

LE PETIT MARCHAND DE GÂTEAUX.

Il n'est pas de nos lecteurs qui n'aient entendu, dans les rues de Saumur, un jeune marchand de gâteaux et de pâtes de guimauve criant sa marchandise d'une voix retentissante, et sur un air tout particulier.

Les enfants le reconnaissent de bien loin, quand il chantait en parlant d'eux : « Les petits et les grands, quand ils sont charmants ; etc. »

Un autre marchand du même genre, un plus jeune que le premier, était aussi bien connu de la gent enfantine, mais dans une autre localité.

Ces deux jeunes gens s'étaient rendus ensemble à Tours pour le concours et les fêtes.

Malgré l'affluence des visiteurs, les affaires n'allaient pas trop fort, paraît-il, pour nos petits marchands, dit l'*Union libérale*, car, la semaine dernière, le plus jeune, dégoûté de la vie malheureuse et solitaire qu'il menait, résolut de quitter cette terre marâtre et inhumaine.

Il prit trois sous, ses trois derniers, hélas ! et alla acheter du charbon. Puis il s'enferma dans sa chambre, située rue de la Galère, et se prépara à mourir.

Mourir à dix-sept ans ! Mourir quand on a pour soi la jeunesse et la beauté ! Quitter la vie quand à peine on en a franchi le seuil ! et cela par misère !

Ah ! il pleura bien amèrement, ce pauvre enfant, quand il se vit face à face avec la mort, quand il lui fallut dire un éternel adieu à ces plaisirs, à ces amours, à ce bonheur qu'il avait rêvés !

Mais rien ne put ébranler sa résolution. D'une main fébrile il écrivit quelques lignes dans lesquelles il faisait savoir qu'Angers était le lieu de sa naissance et du domicile de ses parents, puis il boucha hermétiquement toutes les ouvertures qui pouvaient laisser pénétrer l'air dans sa chambre, plaça sur un réchaud le charbon qu'il venait d'acheter, l'alluma et se laissa aller sur son lit, en proie à l'apathie et au désespoir.

Cependant, son camarade, plus âgé, et par suite plus persévérant, avait gagné quelque argent, et il venait tout joyeux le parler avec son jeune ami. Ce ne fut pas toutefois sans une certaine inquiétude qu'il frappa à sa porte, car il ne l'avait pas vu depuis deux jours.

Ses craintes ne firent qu'augmenter quand il trouva la chambre fermée, et qu'il sentit une assez forte odeur de fumée qui semblait en sortir.

Au même moment la porte était enfoncée et le jeune mourant était relevé respirant encore. « Deux minutes plus tard, dit le médecin mandé en toute hâte, et ce malheureux enfant était mort. »

Ce n'est qu'à l'hôpital où il fut transporté, — non sans quelque difficulté, par suite du refus du directeur de se contenter, pour le recevoir, du seul bon du médecin, sans visa de la mairie, — et après huit heures d'évanouissement, qu'il parvint à reprendre ses sens.

Sa jeune et vigoureuse constitution eut bientôt repris le dessus, et, samedi dernier, notre jeune héros, complètement guéri, quittait, au bras de son ami et sauveur, l'hôpital de Tours.

Il a raconté que, pendant les sept ou huit jours qui ont précédé sa tentative de suicide, il était en proie à des idées noires, et qu'il a cédé à leur obsession en voulant se donner la mort.

Aujourd'hui il a complètement renoncé à toute tentative de ce genre.

Les deux amis, dont cet accident a fait des frères, sont partis, croyons-nous, avec les fêtes de Tours, et en ce moment ils font sans doute la joie des bébés de La Roche ou de Saint-Brieuc.

Nous trouvons dans la *Sarthe* les renseignements suivants sur un meurtre qui vient d'être commis à Mayet :

M. Hilaire Dronne, banquier à Mayet, entretenait, paraît-il, des relations avec la femme B... Plusieurs fois déjà, il lui avait donné rendez-vous dans un hangar appartenant à un tiers, M. C..., marchand de nouveautés.

Samedi soir, M. Dronne rencontrant M. C... au café, lui demanda si la porte de son hangar était ouverte. Celui-ci répondit négativement, puis il se hâta d'aller tirer le verrou pour que M. Dronne, qui connaissait la manière d'ouvrir la porte, pût pénétrer sans difficulté.

Lorsque M. C... revint au café, M. Dronne l'avait déjà quitté.

Le malheureux jeune homme — M. Dronne n'avait que 31 ans — était sans doute allé au rendez-vous.

Que se passa-t-il pendant cette soirée et pendant la nuit qui suivit ? C'est ce que nous ignorons encore.

Toujours est-il que le lendemain matin, vers 5 heures, une sœur de M. Dronne, très-inquiète de ne pas l'avoir vu rentrer, vint demander à M. C... s'il était en état de lui donner quelque renseignement sur cette absence prolongée.

Aussitôt on craignit un malheur et on se rendit au hangar. Un spectacle affreux s'offrit alors aux regards.

M. Dronne était étendu sur la paille, sans connaissance et baignant dans son sang. Il portait à la tête deux plaies paraissant avoir été produites par un instrument contondant.

Il respirait encore ; on s'empressa de le laver pour reconnaître la nature et la gravité de sa blessure, puis on le transporta dans la maison voisine, où M. le docteur Dunoier, appelé immédiatement, lui prodigua les soins nécessaires.

Ses efforts restèrent inutiles, et M. Dronne expira dans la soirée, sans avoir repris connaissance, et par conséquent sans avoir pu donner aucun indice sur le meurtrier dont il était victime.

Cependant la justice avait été prévenue. En attendant l'arrivée de M. le procureur de la République de La Flèche, mandé par dépêche, M. le juge de paix de Mayet se transporta sur les lieux.

Il interrogea le propriétaire du hangar, qui, après avoir demandé un moment de réflexion, lequel ne lui fut naturellement pas accordé, se décida à raconter les faits que nous venons d'exposer à nos lecteurs.

M. le juge de paix se rendit ensuite chez la femme B..., qu'il trouva couchée par suite d'une fracture au bras droit. Cette femme prétendit que la veille, vers 9 heures, voulant rentrer chez elle, elle était tombée dans l'escalier et s'était cassé le bras.

C'est là tout ce qu'il nous est permis de rapporter de son interrogatoire.

L'auteur présumé du meurtre, le mari de la femme B..., a été arrêté. Il aurait surpris les deux complices dans le hangar.

L'enquête a fait découvrir, sur un pont en planches placé auprès de l'une des portes du jardin dans lequel se trouve le hangar, quelques gouttes de sang qui se prolongeaient jusqu'à l'entrée de la rue de l'Arche.

Le train express de Paris, qui arrive à Laval à deux heures de l'après-midi, a éprouvé avant-hier un retard de trois heures, par suite de la rupture de l'essieu moteur de la machine.

Un négociant du Mans, qui se trouvait dans le train, a envoyé à la *Sarthe* l'intéressant récit suivant :

« Parti à midi 9 minutes de la gare du Mans, le train n° 3 marcha sans encombre jusqu'à Neau ; mais arrivé au poteau kilométrique 278, à 3 kilomètres de Montsurs, le mécanicien s'aperçut que l'essieu central venait de se casser complètement et que l'une des énormes roues était entièrement en dehors de la voie et à moitié séparée du corps de la machine.

« Une catastrophe était imminente, le train se trouvant alors au bas d'une rampe assez forte, juste à l'entrée d'une courbe assez prononcée. Le mécanicien, qui a nom Lefranc, je crois, sans perdre son sang-froid, siffla aux freins et arrêta net sa vapeur. Le train subissait l'impulsion de la vitesse acquise, il marcha 50 kilomètres à l'heure, parcourant encore un espace d'environ 125 mètres et s'arrêta ensuite lentement sans même faire éprouver la moindre secousse aux voyageurs.

« Il était temps, car quelques mètres plus loin la courbe se prononçait tout à fait, et la locomotive, n'adhérant plus aux rails que par les deux petites roues de devant, allait forcément être jetée hors de la voie et précipitée en bas du talus en entraînant avec elle tout le convoi.

« Par suite de cette importante avarie, le train se trouvait forcément en détresse. Les signaux nécessaires furent immédiatement faits en avant et en arrière pour éviter toute collision, et une dépêche fut lancée à Montsurs pour mander du secours.

« Pendant ce temps, le mécanicien se mettait bravement à démonter les pièces

hors voie et la partie brisée. Après 3 heures de travail, la machine avariée et ne fonctionnant plus fut en état d'être remorquée jusqu'à Montsur par la machine de secours qui avait été expédiée de Laval, et à 5 heures 1/2, le train arrivait à Laval avec 3 heures 1/4 de retard, n'ayant qu'une machine cassée, mais pas un accident à déplorer pour les voyageurs, qui, certes, doivent cette heureuse chance à la présence d'esprit et la promptitude de résolution du mécanicien. »

Le 8 mai, le cadavre d'un tout jeune enfant, du sexe féminin, a été trouvé flottant sur la Loire, en face de la Ménétré.

Cet enfant paraissait âgé d'environ deux mois, et l'état de putréfaction dans lequel il se trouvait annonçait qu'il y avait au moins 45 jours qu'il était dans l'eau.

Il y a quelques jours, la gendarmerie conduisait au parquet de Poitiers un tout petit enfant qui avait été arrêté dans la commune de Lusignan en flagrant délit de mendicité. Il avait pour unique vêtement une longue blouse blanche en toile, sous laquelle il avait placé tout à l'entour de son corps une quantité considérable de morceaux de pain qui lui avaient été donnés.

Aux questions qui lui furent adressées, il répondit qu'il se nommait Louis Guichard, âgé de dix ans, qu'il était orphelin de père et de mère, et que, depuis 4 ans, il vivait dans un état d'abandon complet, obligé de pourvoir à ses propres besoins, bien heureux encore lorsqu'il rencontrait quelque personne charitable qui le faisait coucher dans son écurie. En 1870, il lui restait un frère, mais ce soutien lui avait été enlevé pendant la guerre. Il cherchait, disait-il, de l'ouvrage qu'il ne pouvait trouver en raison de son âge.

Conduit devant le tribunal à l'audience d'hier, le jeune prévenu déclare se nommer Blanchier et non Guichard, comme il l'a dit tout d'abord; il est âgé de 44 ans et originaire de Celles (Deux-Sèvres); sa mère, qui est fille, n'est pas morte, mais elle ne s'est jamais beaucoup occupée de lui. — Il demande à ses juges comme une grâce d'être envoyé dans un endroit où il pourra apprendre une profession qui lui permettra plus tard de gagner sa vie.

Malheureusement, le tribunal ne peut l'envoyer que dans une maison de correction, où il restera, d'après le jugement, jusqu'à 18 ans. L'enfant entend cette décision avec joie, et quitte l'audience accompagné du gendarme qui l'a amené.

Le projet relatif à l'amélioration de l'ordinaire des troupes et à l'allègement des charges résultant du système actuel, qui met le soldat directement aux prises avec le fournisseur, va recevoir son exécution dans le courant du mois de mai.

Remboursement des avances faites pour l'équipement des mobilisés.

La loi du 41 septembre 1874, qui ordonne de rembourser en cinq annuités, aux communes, les sommes avancées par elles pour l'équipement des gardes nationaux mobilisés pendant la guerre, va être mise prochainement à exécution.

M. le ministre de l'intérieur vient, en effet, dit la *Patrie*, d'informer les préfets qu' aussitôt les justifications fournies, il enverra des ordonnances de délégation pour le paiement immédiat du premier cinquième de la somme due.

Les avances faites par les particuliers aux lieux et places des communes manquant de fonds pour l'équipement de leurs mobilisés vont être également remboursées dans les mêmes conditions.

Le *Journal du Ciel* contient les renseignements suivants sur l'éclipse partielle de soleil qui aura lieu le 26 mai 1873, et qui sera visible en France :

L'éclipse commencera le lundi 26 mai, à 7 heures 12 minutes du matin, dans l'Atlantique, à 200 kilom. environ, à l'ouest de l'île de Fer. Sa plus grande phase, dans laquelle les 9 dixièmes du diamètre du soleil seront cachés, arrivera à 9 heures 48 minutes. Elle finira à 11 heures 24 minutes en Asie, dans le nord de la Daourie.

Elle sera visible depuis le pôle nord jusqu'aux pays suivants : en Afrique, l'île Saint-Iago (île du Cap-Vert), à Saint-Louis du Sénégal, sud-ouest, centre et nord central du Sahara, limite sud entre Tunis et l'Algérie; en Europe, Palerme en Sicile, Naples en Italie, la Podolie de Russie, la province des Cosaques du Don.

A Paris, l'éclipse commencera le 26 mai, à 7 heures 45 minutes du matin; sa plus grande phase, dans laquelle les 3 dixièmes du diamètre du soleil seront couverts, aura lieu à 8 heures 35 minutes, et la fin de l'éclipse arrivera à 9 heures 25 minutes.

A Marseille, où les 17 centièmes seulement du diamètre du soleil seront cachés, la plus grande phase de l'éclipse a 41 minutes d'avance sur Paris.

A Toulouse, la plus grande phase de l'éclipse atteindra les 21 centièmes du dia-

mètre du soleil et aura 12 minutes d'avance sur Paris.

A Alger, cette plus grande phase ne sera que de 4 dixième du diamètre du soleil; elle aura 27 minutes d'avance sur Paris.

A Londres, il y aura les 35 centièmes du diamètre cachés, et 2 minutes de retard sur Paris.

A Edimbourg, l'éclipse atteindra les 44 centièmes du diamètre, et elle aura 40 minutes d'avance sur Paris.

Faits divers.

Le *Journal officiel* a annoncé les opérations faites le 6 mai, dans le laboratoire de l'École normale et sous la direction de M. Sainte-Claire Deville, pour la confection des premiers mètres internationaux, en présence du Président de la République, des ministres de l'instruction publique, de la guerre et du commerce, des membres de la commission internationale et de l'administration de l'École. L'alliage de platine et d'iridium, dont ces mètres doivent être formés, a été fondu et coulé de la manière suivante :

Le métal, du poids de 40 kilogrammes, a été introduit successivement, sous forme de barres, dans un creuset de carbonate de chaux dont le couvercle laissait passer la tige du chalumeau à mélange de gaz d'éclairage et d'oxygène construit par M. Sainte-Claire Deville. La température, pour cette fusion, est d'environ 2,200 degrés. L'opération a duré une heure.

Il a été procédé ensuite à la coulée de la masse fondue dans une lingotière en chaux vive, et l'on a pu se faire une idée de la chaleur de cette masse par l'éclatante lumière qu'elle émettait et par l'intensité des phénomènes de calcéfaction auxquels elle donnait lieu.

Pour montrer mieux encore la haute température qui peut être obtenue par cette méthode, M. Sainte-Claire Deville a fondu environ trois cents grammes d'iridium pur. Ce métal, congénère du platine, n'entre en fusion qu'à 2,500 degrés environ. C'est la chaleur la plus forte que l'on ait produite jusqu'ici.

Les gaz employés étaient l'hydrogène pur et l'oxygène. Une lime d'acier ordinaire, plongée dans la flamme qui jaillissait par l'ouverture du creuset, a fondu instantanément en jetant des gerbes lumineuses.

*
**

Les rixes et les rébellions deviennent de plus en plus fréquentes dans le Midi.

Le *Messager du Midi* raconte que dimanche, vers onze heures du soir, sur la place de la Comédie, à Montpellier, un individu, en état d'ivresse, avait attiré un rassemblement autour de lui, par son attitude et ses propos.

Une patrouille de dragons survint, et voulut disperser ce rassemblement en arrêtant l'individu. La foule s'opposa à cette arrestation, et quelques pierres furent lancées aux dragons, qui, malgré cette agression, et grâce à l'énergie du maréchal-des-logis Lacaze, purent contenir la foule et emmener le prisonnier.

La justice informe. Dans la même nuit des jeunes gens ont été arrêtés, au faubourg Figuiarolles, pour s'être mis en rébellion contre des agents de police et les avoir menacés de coups de fusil.

Le même journal assure que les ouvriers plâtriers de Montpellier, au nombre de trois ou quatre cents, sont sur le point de se mettre en grève, demandant une augmentation sur le prix de leur journée.

Dernières Nouvelles.

On prétend que M. Thiers ne lira pas de message, mais que dans la séance de mardi il fera un exposé général des lois constitutionnelles élaborées par le gouvernement et distinct de l'exposé qui précède d'ordinaire chaque projet de loi pris séparément.

On lit dans *Paris-Journal* :

Des renseignements que nous avons lieu de croire exacts nous permettent d'annoncer que l'intention des membres de la majorité n'est pas d'élever un débat spécial sur la personne de M. Jules Simon et sur ses derniers discours, mais bien d'étendre l'interpellation projetée à l'ensemble de la politique intérieure du gouvernement.

Les bruits inquiétants sur la santé du Pape, répandus par la presse révolutionnaire d'Italie et reproduits par les journaux de France, sont complètement inexacts.

Les dernières nouvelles, reçues de source parfaitement sûre, leur donne le démenti le plus formel. La santé du Pape est redevenue bonne.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

TABLEAU DU SERVICE IMPOSÉ PAR LA LOI DU 27 JUILLET 1872.

Les questions de recrutement étant du plus haut intérêt pour tous les citoyens, on ne saurait trop préciser à chacun la position qui lui est faite par la nouvelle loi. C'est ce qui nous a décidés à publier aujourd'hui un tableau synoptique que chacun pourra consulter sans difficulté, et où il trouvera, en cherchant d'abord dans la première colonne, l'année de sa naissance, toutes les positions successives par lesquelles il doit passer, con-

formément aux dispositions de la loi du 27 juillet 1872, combinées avec celles du 1^{er} février 1868 et du 24 mars 1832.

Nous ajouterons deux observations : La première, c'est que les classes de 1854 à 1859 inclus ne sont inscrites dans ce tableau que pour mémoire, puisque le recensement fait dans les mairies en vue de l'armée territoriale ou de sa réserve ne commence qu'à la classe de 1860, et la seconde, c'est que la

classe de 1872 sera la première à laquelle s'appliquera complètement la nouvelle loi.

Il est bon également de noter que nous avons supposé dans notre tableau que les hommes des classes de 1866, 65, 64, 63, 62 et 61, qui, après leurs sept ans de service actif, n'entrent pas dans la réserve active, feraient par compensation cinq ans et demi d'armée territoriale, et que ceux des classes de 1860, 59, 58, 57, 56, 55 et 54

feraient également six ans et demi de réserve d'armée territoriale. Ce point n'a pas encore été décidé; il le sera sans doute dans le sens que nous indiquons, et qui est adopté par le journal *l'Avenir militaire*. On voit aisément que c'est pour avoir toujours la libération à la fin de juin de chaque année que nous ajoutons une demi-année de service aux uns et aux autres.

(*Moniteur universel.*)

HOMMES NÉS EN	CLASSE DE	AYANT TIRÉ EN	DIVERSES PORTIONS DU CONTINGENT	ARMÉE ACTIVE		RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE		ARMÉE TERRITORIALE		RÉSERVE DE L'ARMÉE TERRITORIALE				
				du	au	du	au	du	au	du	au			
1834	1854	1855	Ayant été ou non compris dans les contingents fournis par ces classes.								1er janvier 1873	30	juin 1873	
1835	1855	1856										id.	30	juin 1874
1836	1856	1857										id.	30	juin 1875
1837	1857	1858										id.	30	juin 1876
1838	1858	1859										id.	30	juin 1877
1839	1859	1860										id.	30	juin 1878
1840	1860	1861							1er janvier 1873	30	juin 1873	1er juillet 1873	30	juin 1879
1841	1861	1862							id.	30	juin 1874	1er juillet 1874	30	juin 1880
1842	1862	1863							id.	30	juin 1875	1er juillet 1875	30	juin 1881
1843	1863	1864							id.	30	juin 1876	1er juillet 1876	30	juin 1882
1844	1864	1865							id.	30	juin 1877	1er juillet 1877	30	juin 1883
1845	1865	1866							id.	30	juin 1878	1er juillet 1878	30	juin 1884
				Compris au contingent actif.....	1er janvier 1867	31 décembre 1873			1er janvier 1874	30	juin 1879	1er juillet 1879	30	juin 1885
1846	1866	1867		Non compris.....					id.			id.		
				Compris au contingent actif.....	1er juillet 1868	30 juin 1873	1er juillet 1873	30 juin 1877	1er juillet 1877	30	juin 1882	1er juillet 1882	30	juin 1886
1847	1867	1868	Anciens mobiles.....			1er janvier 1873	id.	id.			id.			
			Compris au contingent actif.....	1er juillet 1869	30 juin 1874	1er juillet 1874	30 juin 1878	1er juillet 1878	30	juin 1883	1er juillet 1883	30	juin 1889	
1848	1868	1869	Anciens mobiles.....			1er janvier 1873	id.	id.			id.			
			Compris au contingent actif.....	1er juillet 1870	30 juin 1875	1er juillet 1875	30 juin 1879	1er juillet 1879	30	juin 1884	1er juillet 1884	30	juin 1890	
1849	1869	1870	Anciens mobiles.....			1er janvier 1873	id.	id.			id.			
			Compris au contingent actif.....	1er juillet 1871	30 juin 1876	1er juillet 1876	30 juin 1880	1er juillet 1880	30	juin 1885	1er juillet 1885	30	juin 1891	
1850	1870	1870 ou 71	Anciens mobiles.....			1er janvier 1873	id.	id.			id.			
			Compris au contingent actif.....	1er juillet 1872	30 juin 1877	1er juillet 1877	30 juin 1881	1er juillet 1881	30	juin 1886	1er juillet 1886	30	juin 1892	
1851	1871	1872	Non compris.....			1er juillet 1872	id.	id.			id.			
1852	1872	1873	Toute la classe.....	1er juillet 1873	30 juin 1878	1er juillet 1878	30 juin 1882	1er juillet 1882	30	juin 1887	1er juillet 1887	30	juin 1893	

Theâtre de Saumur.

DIRECTION DE M. HENRI CHANTILLY.

Dimanche 18 mai 1873.

LA BELLE GABRIELLE

Drame à grand spectacle, en 5 actes et 10 tableaux, de MM. Alexandre Dumas et Aug. Maquet.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons.

Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 44^e fascicule, CHA à CHA, est en vente.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce Revalésière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frimas, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalésière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime,

comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et court dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 36 tasses, 6 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Courton, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 MAI 1873.

Table with multiple columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Includes entries for various securities, obligations, and exchange rates.

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

Table of departure times from Saumur to Angers. 3 heures 09 minutes du matin, express-poste. 6 — 45 — (s'arrête à Angers) omnibus. 9 — 02 — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

Table of departure times from Saumur to Tours. 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte. 8 — 20 — omnibus. 9 — 50 — express.

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ DES

PERRIÈRES-L'ABBESSE

Située à Fontevault, Comprendant maison de maître et servitudes, pelouses, pièces d'eau, terres, vignes et bois, contenant 57 hectares, traversée par deux routes, à dix kilomètres de Saumur, quatre kilomètres de Fontevault et du chemin de fer de Saumur à Poitiers.

S'adresser audit notaire. (199)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beauraipaire, Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée. Conditions avantageuses.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

A VENDRE OU A LOUER

PETITE MAISON ET JARDIN

Agréablement situés, Bornés au nord par l'enclos des frères de l'École chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

UNE MAISON DE COMMERCE

DE Rouennerie, Draperie, Toiles et Bonneterie, Située dans le meilleur quartier de la ville. Bonne clientèle.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1874, MAISON, rue d'Orléans, n° 31, occupée par M. Ragain, marchand de papiers. S'adresser à M. MOLLET, rue de l'Hôtel-Dieu, 27, à Saumur. (203)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, LA TERRE DU LOUROUX

Située communes de Vernantes et de Mouliherne, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire).

Cette terre, traversée par une rivière très-poissonneuse, se compose de :

1^{er} DU CHATEAU DU LOUROUX

Avec toutes ses dépendances et 18 hectares de terres, prés et jardins, y appartenant, formant réserve;

2nd ET DE CINQ GRANDS CORPS DE FERME

AVEC DEUX MOULINS A EAU. Le tout contenant environ 185 hectares.

TRÈS-BELLE CHASSE. Toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à M^e ROBINEAU, notaire. (201)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères, POUR CAUSE DE DÉPART, Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur.

Le lundi 19 mai 1873, à midi, et jours suivants, dans le magasin de M. BAGAIN, marchand de papiers peints à Saumur, rue d'Orléans, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur.

Il sera vendu :

7.000 rouleaux de papiers, 500 rouleaux de bordures, 100 devants de cheminées, quantité de rames de papiers à lettres et écoliers, crayons et autres fournitures de bureau, toiles cirées, différents objets mobiliers, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0. ON DEMANDE UN EXPÉDITIONNAIRE pour le greffe du tribunal civil. 210)

A LOUER

Pour la Saint Jean prochaine, 1^{re} UNE PORTION DE MAISON, rue Royale, avec ou sans magasin; 2^{de} UNE AUTRE PORTION DE MAISON, avec jardin, près le pont Napoléon. S'adresser à M. E. MILLOCHEAU.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1873, REMISE ET GRENIER Situés place Saint-Nicolas, à Saumur. S'adresser à M^{me} GAULAY. (211)

A VENDRE

D'OCCASION, BEAUX BILLARDS Avec leurs accessoires. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

A VENDRE UN JOLI COUPLE DE FURETS

Bien apprivoisés. S'adresser rue Saint Nicolas, n° 74, à Saumur.

A VENDRE UN CHIEN EPAGNEUL

Âgé de 14 mois. S'adresser à Louis BLAIN, au Cou-dray-Macourard. (217)

A VENDRE D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon. A Saumur, chez PAPIER-LEROY, épicer, rue du Portail-Louis. (107)

L. HUET,

NATURALISTE-EMPAILLEUR, Rue de Fenet, maison Alleaume, A SAUMUR,

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements. Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

LA FÉODALITÉ ET LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

Par G. D'ESPINAY, Président du tribunal civil de Loches, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse.

Mémoire couronné par l'Académie de législation.

Cet ouvrage embrasse l'histoire complète du régime féodal et de son influence sur la législation moderne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il se divise en trois parties. LIVRE I^{er}. — ORIGINES FÉODALES. — Etablissement de la féodalité; — Institutions romaines, germaniques, gallo-franques; — Vasselage militaire; — Bénéfices; — Colonat; — Servage, etc. LIVRE II. — DOMINATION DU RÉGIME FÉODAL. — Etat politique de la France sous la féodalité; — Fiefs; — Censives; — Maimortes; — Mariage féodal; — Bail féodal; — Gardes noble et roturière; — Successions, etc. LIVRE III. — RÉACTION DES LEGISTES CONTRE LE RÉGIME FÉODAL. — Etablissement de la monarchie absolue; — Restrictions apportées aux droits seigneuriaux et féodaux; — Directe royale universelle; — Rapports du droit moderne avec le droit féodal et coutumier, etc.

Un volume in-8°. — Prix: 5 francs.

DU MÊME AUTEUR :

LES CARTULAIRES ANGEVINS

Étude sur le droit de l'Anjou au moyen-âge. Cet ouvrage a été récompensé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 28 juillet 1865.

Un volume in-8°. — Prix: 5 francs.

En vente à Saumur, chez MM. PAUL GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir; GRASSET, libraire, r. St-Jean; JAVAUD, libraire, r. St-Jean. Saumur, imprimerie de P. GODET.